



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 8/3-43-2023
Portant sur la mise en sécurité d'un monument funéraire au cimetière de Biéville.

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation (article 511-3),
Vu le Procès-Verbal dressé le 20 avril 2023, constatant l'état de dégradation et d'abandon dans lequel se trouve le monument funéraire – concession C6, en date du 28 décembre 1941, située dans le cimetière de Biéville derrière les sépultures des familles GERVAIS, dont le concessionnaire fondateur est Monsieur BAREY Marcel, décédé.

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens ; que la pierre tombale s'affaisse et ne présente plus de stabilité,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune n'étant pas en mesure de procéder à la notification de l'état d'abandon de cette sépulture, en raison de l'absence d'ayants droit connus, décide de procéder à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état dudit monument en effectuant les travaux suivants : mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la sépulture.

ARTICLE 2 :

Ladite concession fera l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 3 :

L'arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et sur les lieux ainsi que sur le site internet mairie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune en charge de son exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 24 avril 2023

Publié le 24 avril 2023


Le Maire
Christian CHAUVOIS